

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

DECRET N° 309 /PR-SGG.

portant nomination de Préfets  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU la Loi n°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU la Loi n°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des préfets et sous-préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
- VU le Décret n°227/PR-SGG du 6 juillet 1967 notamment son article 14 ;
- VU le Décret n°92/PR-SGG du 29 mars 1968 rétablissant Mr. HOUNNOU Mahoussi Moïse dans ses fonctions d'Adjoint au Préfet de l'Ouémé ;
- VU le Décret n°178/PR/MAIS du 28 juin 1968 notamment son article 3 ;
- VU le Décret n°198/PR-SGG du 16 juillet 1968 rétablissant Mr AMOUSSOU-GUENOU Théophile dans ses fonctions d'Inspecteur des Affaires Administratives ;
- VU le Décret n°201/PR/MIS du 16 juillet 1968 nommant Mr Arouna IDRISOU, Sous-Préfet de Parakou ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er.- Mr Arouna IDRISOU, Administrateur, est nommé Préfet du Département de l'Atakora.

Article 2.- Mr AMOUSSOU-GUENOU Théophile, Administrateur, est nommé Préfet du Département de l'Atlantique.

Article 3.- Mr HOUNNOU Mahoussi Moïse, Administrateur, est nommé Préfet du Département du Mono ;

Article 4.- Mr VIHO Expédit, Administrateur, est nommé Préfet du Département de l'Ouémé.

.../...

Article 5.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires a effet pour compter de la date de prise de service des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 12 Octobre 1968

par le Président de la République,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,



Stanislas KPOGNON



Emile-Derlin ZINSOU

AMPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - Ministères 10 -  
CS 6 - DAI 6 - IAA 1 - DP 2 -  
Trésor 4 - DB-DC-CF-Solde-DI 5 -  
Dde Chanc 1 - Dtion Stat. 2 -  
DGAJL 2 - Préfets 6 - SGR 1 -  
SGM 9 - DCCT 1 - Intéressés 4 -  
JORD 1 - DN 1 - DEP 2.